

## Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Novembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 Novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 39

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE – PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christophe ZENTNER – ABSENT	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT  
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN  
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE

### Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT, Adeline TAPHANEL et Pascale DELAUNAY, Messieurs Pascal PINARD, Jean-Claude GAUTHIER, Gérard VIGNAS et Benoît BAROT

### Absents

Messieurs Gilles GACHOT, Christophe ZENTNER, Bruno CHEUVREUX et Nicolas VEAUUVY

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### I. Administration Générale :

- D2021\_144      Approbation du Compte rendu du CC du 26 Octobre 2021  
D2021\_145      Adhésion groupement de commande Marché Publics Vie Associative – Désignation du membre CAO

### II. Finances :

- D2021\_146      Exonération des loyers Abattoir Bourgueillois Services (ABS)  
D2021\_147      Budget 905 Eau en délégation – Méthode calcul provisions pour créances douteuses  
D2021\_148      Budget 906 Assainissement en délégation – Méthode calcul provisions pour créances douteuses  
D2021\_149      Budget 907 Eau en régie – Méthode calcul provisions pour créances douteuses  
D2021\_150      Budget 908 Assainissement en régie – Méthode calcul provisions pour créances douteuses  
D2021\_151      Budget 905 Eau en délégation – Provisions pour créances douteuses 2021  
D2021\_152      Budget 906 Assainissement en délégation – Provisions pour créances douteuses 2021  
D2021\_153      Budget 907 Eau en régie – Provisions pour créances douteuses 2021  
D2021\_154      Budget 908 Assainissement en régie – Provisions pour créances douteuses 2021  
D2021\_155      Budget 905 DM3  
D2021\_156      Budget 906 DM1  
D2021\_157      Budget 907 DM3  
D2021\_158      Budget 908 DM1  
D2021\_159      Modifications d'AP/CP

### III. Développement économique :

- D2021\_160      Avenant convention partenariat RCVL  
D2021\_161      Dérogation repos dominical – HYPER U Bourgueil

### IV. Environnement :

- D2021\_162      Sortie du SMICTOM du chinonais

### V. Eau et Assainissement :

- D2021\_163      Modification des statuts du Syndicat d'eau potable d'Ambillou – Pernay

### VI. Service à la population :

- D2021\_164      Adaptation du Règlement intérieur convention occupation et des tarifs aux aires d'accueil GDV visés

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 26 octobre 2021 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 octobre 2021, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021

Présentation du PCAET

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

**D2021\_145 MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DYNAMIQUE « VIE ASSOCIATIVE » SUR LE TERRITOIRE DU PAYS LOIRE NATURE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Situés au nord-ouest de l'Indre-et-Loire, les territoires de la Communauté de Communes Gâtine Racan (CCGR) et Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) comptent 54 890 habitants à travers 48 communes. Plus de 150 associations font vivre ce territoire, grâce à un réseau de bénévoles actifs ou de salariés au sein de ces structures. A travers ces dynamiques locales conduites depuis de nombreuses années, le besoin de mieux structurer, de mettre en réseau, d'accompagner les associations du territoire est apparu comme un réel besoin de ce tissu associatif.

En effet, la CCGR dispose d'un salarié sur une demi-journée par semaine pour le service « Vie associative et sports » permettant notamment de mettre à jour les données du territoire, d'accompagner les associations dans leurs dépôts de demandes de subventions. La CCTOVAL n'a pas de service vie associative mais s'appuie sur les services Tourisme/Conseil de développement ou Développement économique pour suivre et accompagner des projets.

Les CCGR et TOVAL souhaitent bénéficier d'un service extérieur pour animer une dynamique « Vie associative » sur leur territoire respectif. Il est proposé de créer un groupement de commande afin de disposer d'un prestataire commun sur l'ensemble des deux territoires.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est spécialement créée pour ce groupement.

Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE** le projet d'accompagnement d'une dynamique vie associative sur le territoire
- AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commande,
- APPROUVE** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement d'une dynamique « Vie associative »,
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents,
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant plafonné de 40 000 €,
- DESIGNE** Monsieur DUPONT Xavier, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du présent groupement,
- DESIGNE** Monsieur JARRY Patrick, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du présent groupement.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2020\_171 du 27 octobre 2020 relative à l'exonération des loyers de la SCIC ABS d'octobre 2019 au 31 décembre 2021,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Abattoir Bourgueillois Services (ABS), locataire de l'abattoir au 8 rue du Lane à Restigné – 37140 a entrepris les actions de l'audit réalisé en mai 2020. Les difficultés liées au COVID (fermeture de plusieurs semaines en 2020 et 2021, etc....) et les difficultés de recrutement d'un Directeur ont entraîné des retards dans le redressement de l'activité et la perspective d'un rebond ne serait envisagé que dans une année supplémentaire.

Afin de soutenir et de maintenir cet outil dans l'optique de favoriser les politiques publiques d'agriculture et d'alimentation locale, il vous est proposé d'exonérer les loyers suivants :

LOCATAIRE : SCIC ABS		MONTANT (en HT en €)
COMMUNE DE RESTIGNE		
BATIMENT : Atelier Blanc à vocation agroalimentaire		
Année	Mois	1666.67
2022	Janvier	1666.67
	Février	1666.67
	Mars	1666.67
	Avril	1666.67
	Mai	1666.67
	Juin	1666.67
	Juillet	1666.67
	Août	1666.67
	Septembre	1666.67
	Octobre	1666.67
	Novembre	1666.67

	Décembre	1666.67
<b>TOTAL</b>		20 000.04

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'exonération totale des loyers présentées dans la délibération, pour l'année 2022, pour soutenir l'outil sur le territoire dans le cadre des politiques publiques sur l'alimentation et l'agriculture locale

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **Le principe**

Monsieur Patrick JARRY expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision.

#### **Le calcul déterminant le stock de provisions à constituer**

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, la collectivité peut retenir une méthode statistique lorsque :

- la volumétrie des restes à recouvrer est importante,
- il s'agit d'opérations courantes dont les montants pris individuellement représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs.

Cette méthode statistique est donc adaptée pour notre budget « Eau potable en délégation » n° 905/30002.

Elle prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Au vu de l'état des restes à recouvrer du dernier trimestre N, des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

<b>Exercice de la créance non recouvrée</b>	<b>Taux de dépréciation/irrecouvrable</b>
N	0 %
N-1	5 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

### La constitution de la provision et son ajustement

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Les crédits correspondant au montant de la dotation de l'année précédente seront inscrits au budget primitif.

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7817, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses pour le budget « Eau potable en délégation » n° 905/30002, telle qu'elle est présentée ci-dessus

**APPROUVE** l'ouverture de crédits lors du budget primitif « Eau potable en délégation » n° 905/30002 et leur ajustement en fin d'exercice par décision budgétaire modificative

- Pour :	39
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **Le principe**

Monsieur Patrick JARRY expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision.

#### **Le calcul déterminant le stock de provisions à constituer**

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, la collectivité peut retenir une méthode statistique lorsque :

- la volumétrie des restes à recouvrer est importante,
- il s'agit d'opérations courantes dont les montants pris individuellement représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs.

Cette méthode statistique est donc adaptée pour notre budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003.

Elle prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Au vu de l'état des restes à recouvrer du dernier trimestre N, des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

<b>Exercice de la créance non recouvrée</b>	<b>Taux de dépréciation/irrecouvrable</b>
N	0 %
N-1	5 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

### La constitution de la provision et son ajustement

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Les crédits correspondant au montant de la dotation de l'année précédente seront inscrits au budget primitif.

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7817, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses pour le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003, telle qu'elle est présentée ci-dessus

**APPROUVE** l'ouverture de crédits lors du budget primitif « Assainissement en délégation » n° 906/30003 et leur ajustement en fin d'exercice par décision budgétaire modificative

- Pour :	39
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **Le principe**

Monsieur Patrick JARRY expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision.

#### **Le calcul déterminant le stock de provisions à constituer**

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, la collectivité peut retenir une méthode statistique lorsque :

- la volumétrie des restes à recouvrer est importante,
- il s'agit d'opérations courantes dont les montants pris individuellement représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs.

Cette méthode statistique est donc adaptée pour notre budget « Eau potable en régie » n° 907/30200.

Elle prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Au vu de l'état des restes à recouvrer du dernier trimestre N, des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

<b>Exercice de la créance non recouvrée</b>	<b>Taux de dépréciation/irrecouvrable</b>
N	0 %
N-1	5 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

**La constitution de la provision et son ajustement**

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Les crédits correspondant au montant de la dotation de l'année précédente seront inscrits au budget primitif.

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7817, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses pour le budget « Eau potable en régie » n° 907/30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus

**APPROUVE** l'ouverture de crédits lors du budget primitif « Eau potable en régie » n° 907/30200 et leur ajustement en fin d'exercice par décision budgétaire modificative

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **Le principe**

Monsieur Patrick JARRY expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision.

#### **Le calcul déterminant le stock de provisions à constituer**

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, la collectivité peut retenir une méthode statistique lorsque :

- la volumétrie des restes à recouvrer est importante,
- il s'agit d'opérations courantes dont les montants pris individuellement représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs.

Cette méthode statistique est donc adaptée pour notre budget « Assainissement en régie » n° 908/30100.

Elle prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Au vu de l'état des restes à recouvrer du dernier trimestre N, des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

<b>Exercice de la créance non recouvrée</b>	<b>Taux de dépréciation/irrecouvrable</b>
N	0 %
N-1	5 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

### La constitution de la provision et son ajustement

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Les crédits correspondant au montant de la dotation de l'année précédente seront inscrits au budget primitif.

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7817, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses pour le budget « Assainissement en régie » n° 908/30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus

**APPROUVE** l'ouverture de crédits lors du budget primitif « Assainissement en régie » n° 908/30100 et leur ajustement en fin d'exercice par décision budgétaire modificative

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions, VU la délibération n° D2021\_147 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Eau potable en délégation » n° 905/30002,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### **Montant à provisionner sur l'exercice 2021**

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 15/10/2021, le montant à provisionner sur l'exercice 2021 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

<b>Exercice des créances</b>	<b>Restes à recouvrer</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant de la provision</b>
2021	79 511,28 €	0%	0,00 €
	<b>79 511,28 €</b>		<b>0,00 €</b>

La totalité des restes à recouvrer concerne du transfert de droit à déduction de TVA à régulariser par les délégataires. Ces créances seront toutes payées dans les mois à venir.

##### **Inscription des crédits**

Il n'y a aucun crédit à inscrire sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » lors de la prochaine décision budgétaire modificative du budget « Eau potable en délégation » n° 905/30002.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de 0 € de provisions pour créances douteuses 2021 sur le budget Eau potable en délégation » n° 905/30002, tel qu'il est présenté ci-dessus

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions  
 VU la délibération n°D2021\_148 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003

#### EXPOSE DES MOTIFS

##### Montant à provisionner sur l'exercice 2021

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 15/10/2021, le montant à provisionner sur l'exercice 2021 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

Exercice des créances	Restes à recouvrer HT	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2021	306,00 €	0%	0,00 €
2020	1 933,33 €	5%	96,67 €
2019	1 500,00 €	25%	375,00 €
2018	9 530,00 €	50%	4 765,00 €
2017	- €	75%	0,00 €
2016	1 114,54 €	100%	1 114,54 €
2015	892,38 €	100%	892,38 €
	15 276,25 €		7 243,58 €

Il s'agit essentiellement d'impayés sur la Participation à l'Assainissement Collectif.

##### Inscription des crédits

S'agissant du premier exercice comptable de constitution des provisions pour créances douteuses, la totalité des crédits, arrondis à l'euro supérieur, soit 7 244 €, seront inscrits sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » lors de la prochaine décision budgétaire modificative du budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de 7 243,58 € de provisions pour créances douteuses 2021 sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003, tel qu'il est présenté ci-dessus

**APPROUVE** l'inscription de 7 244 € sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003 lors de la prochaine décision budgétaire modificative

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions  
 VU la délibération n°D2021\_149 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Eau potable en régie » n° 907/30200

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### **Montant à provisionner sur l'exercice 2021**

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 21/10/2021, le montant à provisionner sur l'exercice 2021 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

<b>Exercice des créances</b>	<b>Restes à recouvrer HT</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant de la provision</b>
2021	78 422,55 €	0%	0,00 €
2020	28 184,68 €	5%	1 409,23 €
2019	14 977,71 €	25%	3 744,43 €
2018	13 876,58 €	50%	6 938,29 €
2017	6 865,89 €	75%	5 149,41 €
2016	5 139,40 €	100%	5 139,40 €
2015	2 247,42 €	100%	2 247,42 €
2014	1 162,06 €	100%	1 162,06 €
2013	200,59 €	100%	200,59 €
2012	87,31 €	100%	87,31 €
2011	23,65 €	100%	23,65 €
2010	59,65 €	100%	59,65 €
2009	11,24 €	100%	11,24 €
	<b>151 258,72 €</b>		<b>26 172,68 €</b>

Il s'agit d'impayés sur les consommations d'eau potable des 5 communes en régie : Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Hommes, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan.

##### **Inscription des crédits**

S'agissant du premier exercice comptable de constitution des provisions pour créances douteuses, la totalité des crédits, arrondis à l'euro supérieur, soit 26 173 €, seront inscrits sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » lors de la prochaine décision budgétaire modificative du budget « Eau potable en régie » n° 907/30200.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de 26 172,68 € de provisions pour créances douteuses 2021 sur budget « Eau potable en régie » n° 907/30200, tel qu'il est présenté ci-dessus

**APPROUVE** l'inscription de 26 173 € sur le budget « Eau potable en régie » n° 907/30200 lors de la prochaine décision budgétaire modificative

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions  
 VU la délibération n°D2021\_150 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Assainissement en régie » n° 908/30100

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### **Montant à provisionner sur l'exercice 2021**

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 15/10/2021, le montant à provisionner sur l'exercice 2021 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

<b>Exercice des créances</b>	<b>Restes à recouvrer HT</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant de la provision</b>
2021	56 396,68 €	0%	0,00 €
2020	17 349,48 €	5%	867,47 €
2019	7 226,74 €	25%	1 806,69 €
	<b>80 972,90 €</b>		<b>2 674,16 €</b>

Il s'agit d'impayés sur les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif sur les 5 communes en régie et facturées en interne : Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Hommes, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan.

##### **Inscription des crédits**

S'agissant du premier exercice comptable de constitution des provisions pour créances douteuses, la totalité des crédits, arrondis à l'euro supérieur, soit 2 675 €, seront inscrits sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » lors de la prochaine décision budgétaire modificative du budget « Assainissement en régie » n° 908/30100

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de 2 674,16 € de provisions pour créances douteuses 2021 sur le budget « Assainissement en régie » n° 908/30100, tel qu'il est présenté ci-dessus

**APPROUVE** l'inscription de 2 675 € sur le budget « Assainissement en régie » n° 908/30100 lors de la prochaine décision budgétaire modificative

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_063 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_080 en date du 27 avril 2021 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2021

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_091 en date du 25 mai 2021 portant vote de la décision modificative n°2 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2021

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en délégation de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°3**

- Pose d'un caillebotis au réservoir de Saint Laurent de Lin – Travaux réalisés en régie

+1 500 € en recettes de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses d'investissement (chapitre 040),

+1 500 € de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023/021).

- Diminution des crédits de paiement 2021 pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur le réseau d'eau potable à Courcelles-de-Touraine (AP/CP)

-26 000 € TTC en dépenses d'investissement (chapitre 23 – opération 5045),

-4 333 € en recettes (chapitre 27) pour le remboursement de la TVA par le délégataire,

-4 333 € sur le chapitre 041, en dépenses et recettes : ces opérations permettent d'entrer le bien dans notre patrimoine pour sa valeur Hors Taxes,

+21 667 € en dépenses d'investissement (chapitre 21) : augmentation de la réserve.

- Travaux sur le forage de la Daudère à Langeais

+24 000 € TTC en dépenses d'investissement (chapitre 23 – opération 5044), ce qui porte le coût des travaux à 364 000 € TTC,

+4 000 € en recettes (chapitre 27) pour le remboursement de la TVA par le délégataire,

+4 000 € sur le chapitre 041, en dépenses et recettes : ces opérations permettent d'entrer le bien dans notre patrimoine pour sa valeur Hors Taxes,

+120 035 € en recettes d'investissement (chapitre 13) : attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

-100 035 € en recettes d'investissement (chapitre 16) : minoration de l'emprunt prévisionnel.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-911 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
D-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	4 333,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	4 333,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>4 333,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 333,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-13111-5044-911 : TRAVAUX FORAGE LA DAUDERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 035,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 035,00 €</b>
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	100 035,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 035,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	0,00 €	21 667,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 667,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-5044-911 : TRAVAUX FORAGE LA DAUDERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5045-911 : P 2019-2020 RENOUELEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762-5044-911 : TRAVAUX FORAGE LA DAUDERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-2762-5045-911 : P 2019-2020 RENOUELEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	0,00 €	0,00 €	4 333,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 333,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 333,00 €</b>	<b>51 167,00 €</b>	<b>108 701,00 €</b>	<b>129 535,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 334,00 €</b>		<b>22 334,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_064 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en délégation n°906/30003 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en délégation de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°1 :**

- Section de fonctionnement

+2 651 € en dépenses (chapitre 011) : hausse des crédits liée à la gestion des boues « COVID » d'Ambillou,

+7 244 € en dépenses (chapitre 68)) : provisions pour créances douteuses conformément à la délibération s'y rapportant,

+2 085 € en dépenses (chapitre 022) : augmentation des dépenses imprévues,

+11 980 € en recettes (chapitre 74) : subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la gestion des boues « COVID »

- Section d'investissement : diminution des crédits de paiement 2021 pour le schéma directeur du Bourgueillois (AP/CP)

-65 000 € en dépenses (chapitre 20),

+65 000 € en dépenses (chapitre 21) : augmentation de la réserve.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618-912 : Divers	0,00 €	2 651,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 651,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-912 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 171,00 €	4 256,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>2 171,00 €</b>	<b>4 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-912 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	7 244,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 244,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-748-912 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 980,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 980,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 171,00 €</b>	<b>14 151,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 980,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-6040-912 : SCHEMA DIRECTEUR 6 COMMUNES EX PAYS DE BOURGUEIL	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21315-912 : Bâtiments administratifs	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 980,00 €</b>		<b>11 980,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement en délégation n°906/30003, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY Vice-Président en charges des finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_065 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en régie n°907/30200 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_092 en date du 25 mai 2021 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en régie n°907/30200 afférent à l'exercice 2021

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_125 en date du 28 septembre 2021 portant vote de la décision modificative n°2 du Budget Eau potable en régie n°907/30200 afférent à l'exercice 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en régie de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°3 (en HT) :**

- Sécurisation de la ressource en eau potable entre Savigné-sur-Lathan et Cléré-les-Pins : choix de réaliser en régie la partie « Canalisations, robinetterie, fontainerie, branchements »  
  
-100 000 € en dépenses réelles d'investissement (compte 2315-7023) : diminution de l'enveloppe prévisionnelle de travaux réalisés par les entreprises, ce qui porte le coût « entreprises » à 110 000 €,  
+15 000 € en recettes de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses d'investissement (chapitre 040) pour les travaux en régie,  
+6 000 € en dépenses de fonctionnement (compte 6063) pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation du chantier,  
-17 500 € en recettes d'investissement (chapitre 13) : diminution du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau au vu du montant définitif des travaux (montant notifié : 53 387,60 €, ramené à 35 887,60 €).
  
- Provisions pour créances douteuses conformément à la délibération s'y rapportant  
  
+26 173 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 68).
  
- Ajout de crédits en dépenses de fonctionnement  
  
+4 000 € sur le compte 6063 pour l'achat du matériel nécessaire à l'entretien du patrimoine,  
+2 500 € sur le compte 61551 : le camion « Midlum » a nécessité des réparations importantes.
  
- Pour l'équilibre global  
  
-11 096 € en dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022),  
-12 577 € de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023/021),  
+54 923 € en dépenses d'investissement (chapitre 21) : augmentation de la réserve.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-911 : Matériel roulant	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-911 : Dépenses imprévues ( exploitation )	11 096,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>11 096,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	12 577,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 577,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-911 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D-6817-911 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	26 173,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 173,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 673,00 €</b>	<b>38 673,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	12 577,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 577,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13111-7023-911 : SECURISATION APPROVISIONNEMENT EAU SECTEUR CLERE DEPUIS	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	12 577,00 €	67 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 577,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-7023-911 : SECURISATION APPROVISIONNEMENT EAU SECTEUR CLERE DEPUIS	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>112 577,00 €</b>	<b>82 500,00 €</b>	<b>30 077,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-15 077,00 €</b>		<b>-15 077,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Eau potable en régie n°907/30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY Vice-Président en charges des finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_066 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en régie n°908/301 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en régie de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°1 :**

- Régularisations afin d'obtenir le FCTVA sur les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement (compte 61523), éligibles depuis le 01/01/2020  
+11 590 € en dépenses de fonctionnement (compte 61523) et en recettes de fonctionnement (773) : annulation de mandats émis à tort sur le compte 61528 en 2020 (titre de recettes sur le compte 773 en 2021) et passation sur le compte 61523,  
+10 250 € en dépenses de fonctionnement (compte 61528) et en recettes de fonctionnement (778) : annulation de charges rattachées à tort sur le compte 61528 en 2020 et contre-passées en 2021.
- Hausse des crédits liés à la gestion des boues « COVID »  
+5 400 € en dépenses de fonctionnement (compte 618),  
-5 400 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 022) : minoration des dépenses imprévues.
- Ajustement de l'enveloppe destinée au remboursement du personnel communal intervenant sur les installations d'assainissement collectif  
+5 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 012,)  
-5 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 022) : minoration des dépenses imprévues.
- Ecritures de régularisation de rattachement de recettes 2020 : la convention avec le Département d'Indre-et-Loire relative à la base de loisirs de Hommes n'est pas finalisée ; la recette n'est donc plus certaine et doit être annulée.  
+5 500 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 67),  
+5 500 € en recettes de fonctionnement (chapitre 70)
- Provisions pour créances douteuses conformément à la délibération s'y rapportant  
+2 675 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 68),  
-2 675 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 022) : minoration des dépenses imprévues.
- Diminution des crédits de paiement 2021 pour le schéma directeur de Savigné-sur-Lathan (AP/CP)  
-7 000 € en dépenses d'investissement (chapitre 20 – opération 8004),  
+7 000 € en dépenses d'investissement (chapitre 21) : augmentation de la réserve.
- Ajustement de dépenses d'investissement  
+3 288 € (compte 2051) : changement de version du logiciel PC WIN (poste central de télégestion),  
+200 € (compte 1641) : crédits insuffisants pour rembourser les emprunts de décembre 2021,  
-3 488 € (compte 2031) : minoration d'une réserve.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	11 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-912 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-912 : Divers	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-912 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-912 : Dépenses imprévues ( exploitation )	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	2 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 675,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-912 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-912 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 675,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 675,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7087-912 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>o</sup> de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
R-773-912 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 590,00 €
R-778-912 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 250,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 840,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 075,00 €</b>	<b>40 415,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 340,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-8004-912 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT SAVIGNE	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-912 : Frais d'études	3 488,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-912 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 288,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 488,00 €</b>	<b>3 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21315-912 : Bâtiments administratifs	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 488,00 €</b>	<b>10 488,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 340,00 €</b>		<b>27 340,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement en régie n°908/301, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY Vice-Président en charges des finances*

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement (905 à 908)  
Situation au 30/11/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
905/30002	5015	AP2018-905-01 EX PAYS DE BOURGUEIL - TRAVAUX CANALISATIONS EAU POTABLE 2018-2019	HT	30/03/2021	D2021-034	397 261,27 €			7 090,80 €	385 170,47 €	5 000,00 €		
905/30002	5042	AP2019-905-01 CINQ-MARS-LA-PILE - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE MAZIERES (DU PLESSIS AU BOIS SIMBERT)	TTC	30/03/2021	D2021-034	628 000,00 €				25 028,75 €	602 971,25 €		
905/30002	5045	AP2019-905-02 COURCELLES - RENOUELEMENT RESEAU AEP	TTC	30/03/2021	D2021-034	264 000,00 €			- €	129 778,28 €	134 221,72 €		
				30/11/2021		264 000,00 €			- €	129 778,28 €	108 221,72 €	26 000,00 €	
905/30002	5052	AP2019-905-03 LANGEAIS - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE NANTES (DE CUEILLEMINGAULT A GAILLON)	TTC	30/03/2021	D2021-034	592 000,00 €				380,02 €	591 619,98 €		
906/30003	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	30/03/2021	D2021-034	300 000,00 €			- €	- €	120 000,00 €	180 000,00 €	
906/30003	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	30/03/2021	D2021-034	150 000,00 €				- €	50 000,00 €	100 000,00 €	
906/30003	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	30/03/2021	D2021-034	205 000,00 €				8 196,00 €	150 000,00 €	46 804,00 €	
				30/11/2021		205 000,00 €			8 196,00 €	85 000,00 €	111 804,00 €		
908/301	8004	AP2019-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	TTC	30/03/2021	D2021-034	36 985,44 €			397,44 €	18 588,00 €	18 000,00 €		
				30/11/2021		36 985,44 €			397,44 €	18 588,00 €	11 000,00 €	7 000,00 €	
908/301	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION	TTC	30/03/2021	D2021-034	1 200 000,00 €					15 000,00 €	85 000,00 €	1 100 000,00 €

en surligné : modification

**D2021\_160 DEV.ECO – AVENANT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

*Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération de l’Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**VU** la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communauté de Communes en date du 20 juin 2017 (délibération 2017-129 du 28/06/2017) ;

**VU** la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a conclu une convention de partenariat économique avec la région Centre Val de Loire, calée sur la durée du Schéma Régional et qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l’élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l’année.

Aussi, pour permettre la continuité de l’action économique entre la Région et notre intercommunalité, et ne pas créer de risque juridique sur les aides directes octroyées, le Président de la Région Centre Val de Loire a décidé de prolonger la convention jusqu’au 30 juin 2022. Cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention et n’apporte aucune autre modification.

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l’avenant de la convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

**Pièce jointe à la délibération :**

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIAT

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux règles de dérogations au repos dominical qui précise « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

VU l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 du code du travail « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

**CONSIDERANT** la demande adressée à la mairie de Bourgueil de l'hypermarché HYPER U situé à Bourgueil d'ouvrir 11 dimanches durant l'année 2022.,

**CONSIDERANT** la délibération n°D2021\_115 de la commune de Bourgueil approuvant ces dérogations sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser l'ouverture de cette enseigne les 11 dimanches demandés et de ne pas aller au-delà, à savoir :

- **Dimanche 16 janvier 2022** de 8h30 à 19h30 pour les soldes d'hiver ;
- **Dimanche 17 avril 2022** de 8h30 à 19h30 pour Pâques ;
- **Dimanche 29 mai 2022** de 8h30 à 19h30 pour le pont de l'Ascension ;
- **Dimanche 05 juin 2022** de 8h30 à 19h30 pour la pentecôte ;
- **Dimanche 26 juin 2022** de 8h30 à 19h30 pour les soldes d'été ;
- **Dimanche 24 juillet 2022** de 8h30 à 19h30 pour une opération commerciale ;
- **Dimanche 28 août 2022** de 8h30 à 19h30 pour la rentrée scolaire ;
- **Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022**, de 8h30 à 19h30 pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L.3132-27 du Code du Travail « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il précise également que le travail du dimanche est désormais réservé aux seuls salariés volontaires et que les consultations réglementaires obligatoires ont été réalisées.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**APPROUVE** la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'enseigne HYPER U de Bourgueil pour les 11 dimanches cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : 6

**Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 33 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charges de l'Eau et de l'Assainissement et aux ordures ménagères*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-19.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**CONSIDERANT** que depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCTOVAL a été contrainte de réorganiser l'organisation de sa compétence de collecte et traitement des déchets des ménages suite à la dissolution du SMIOM de Couesmes, aux modifications de périmètre subies par le SMIPE VTA (sortie de la Communauté d'Agglomération de Saumur et extension à l'ex-SMIOM de Couesmes) et à la fin de la convention de gestion avec la Communauté de communes de Gâtine Racan pour la commune d'Ambillou.

**CONSIDERANT** que le SMICTOM du chinonais a actuellement la charge de la gestion des déchets pour trois (Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et Mazières de Touraine) des vingt-huit communes de la CCTOVAL.

**CONSIDERANT** que la CCTOVAL travaille depuis près de trois ans à un mode de gestion unifié de cette compétence sur son périmètre entier.

**CONSIDERANT** que le SMIPE regroupe près de 90 % des communes de la CCTOVAL et qu'il dispose de solutions environnementales pérennes et économiquement avantageuses pour le tri (nouvelle usine de tri à Angers gérée par la SPL Anjou Tri Valor) et le traitement (UVE de Lasse gérée par le SIVERT) des déchets.

Après avoir précisé que le groupe de travail consacré aux déchets ménagers en a débattu et validé le principe, Monsieur le Vice-Président propose que la CCTOVAL sorte du SMICTOM du chinonais à compter au 31 décembre 2023 afin d'intégrer les communes de Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et Mazières de Touraine dans l'unique syndicat amené à subsister sur le territoire de la CCTOVAL, à savoir le SMIPE.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE** de sortir du SMICTOM du chinonais à compter du 31 décembre 2023,
- DECIDE** de proposer au SMIPE d'intégrer les communes de Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et Mazières-de-Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE** le Président à signer tout acte et document afférant.

- Pour : 39  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur* : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement et aux ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du syndicat Ambillou Pernay,

VU la délibération n°10-2021 du 27 septembre 2021 de la commune d'Ambillou relative à la modification des statuts du syndicat mixte Ambillou Pernay,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Suite à la saisine de la commune d'Ambillou pour nous indiquer que la gestion du syndicat Ambillou Pernay allait être assurée par la commune de Pernay au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de modifier l'article 3 de ses statuts suivant l'annexe.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 Novembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts ci-annexés, comme suit : « Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Pernay »

**PREND ACTE** que ce transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Pièce jointe à la délibération :**

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AMBILLOU

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

**D2021\_164 SERVPOP – ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION D’OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE ET RAPPEL DES TARIFS APPLICABLES AUX AIRES d’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUITE AU DECRET n°2019-1478 DU 26 DECEMBRE 2019**

*Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 ;

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CCTOVAL gère 2 aires d'accueil de gens du voyage qui sont :

-Aire « Le Gué Blordeau » sur la commune de Bourgueil : 6 emplacements soit 12 places caravanes ;

-Aire « La Vallerie » sur la commune de Château-La-Vallière : 6 emplacements soit 12 places caravanes.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, un décret du 26 décembre 2019 (n°2019-1478) précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage.

Dans le cadre de l'application de ce décret, il convient à l'EPCI d'établir un règlement intérieur des aires d'accueil, régissant les relations entre le gestionnaire et les occupants, conformément au modèle type annexé au décret (article 7 du décret).

Le séjour sur l'aire est subordonné à l'établissement d'un état des lieux d'entrée et à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le gestionnaire et le preneur, conformément au modèle type établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Réuni le 9 novembre 2021, le groupe de travail « Accueil des Gens du Voyage » propose un nouveau règlement intérieur pour les deux aires d'accueil en respect du modèle type annexé au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, ainsi qu'une convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Aires d'accueil des gens du voyage de Bourgueil et Château-La-Vallière
Dépôt de garantie (2€ x 30)	60,00€
Droit de place par jour et par emplacement 2.00€ soit 1,00€ la place Location minimum d'un emplacement soit deux places	2,00€
Eau (m³)	2,30€
Electricité (KWh)	0,16€

CONSIDERANT le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le règlement intérieur ci-joint ;

CONSIDERANT la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable ci-jointe ;

CONSIDERANT les tarifs proposés ci-dessus ;

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 Novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, conformément au modèle type annexé au décret (article 7 du décret),

APPROUVE la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable ;

APPROUVE les tarifs ci-dessous pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

	Aires d'accueil des gens du voyage de Bourgueil et Château-La-Vallière
Dépôt de garantie (2€ x 30)	60,00€
Droit de place par jour et par emplacement 2.00€ soit 1,00€ la place Location minimum d'un emplacement soit deux places	2,00€
Eau (m3)	2.30€
Electricité (Kw/h)	0.16€

**Pièces jointes à la délibération :**

Règlement intérieur AA GDV

Annexe au Règlement intérieur Grille retenue pour dégradation AA GDV novembre 2021

Convention occupation temporaire AA GDV novembre 2021

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

## DECISION DE BUREAU

DB 2021\_01 Finances – Refinancement du prêt – Gendarmerie de Bourgueil

## DECISIONS DE PRESIDENT

DP2021\_122 Convention pour l'organisation des interventions du truck 'Ados au collège Joachim du Bellay de Château la Vallière

Intervention de 2 jours/semaine entre 12h30 et 14h00

- **Pour la période du 05 octobre 2021 au 14 octobre 2022**

DP2021\_123 Convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre et Loire

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024**

DP2021\_124 Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – CHU de Tours – EMLA

- **A partir du 18 octobre 2021 pour une durée de 1 an**

DP2021\_125 Convention collecte et valorisation des déchets – Stations d'Épuration CCTOVAL – Territoire du SMIPE

DP2021\_126 Construction de la nouvelle station d'épuration à Savigné/Lathan – Réalisation études géotechniques

- **Compétence Géotechnique - 34 000,00 € HT**

DP2021\_127 Bail commercial pour la plateforme logistique située à Mazières de Touraine à passer avec la SA RAVE

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 9 ans**

DP2021\_129 Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Langeais – Mission Locale de Touraine

- **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction**

DP2021\_130 Convention de formation par voie d'apprentissage EJE à passer avec l'organisme de formation CFA SMS – Mr Louis MARQUET

- **Frais de la formation prise en charge par la CCTOVAL pour un montant de 11 717,00 €**

- DP2021\_131** Convention de refacturation de frais engagés pour le Centre de vaccination de Neuillé Pont Pierre  
– ARS
- DP2021\_132** Convention cadre de Coopération public – Public à passer avec Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine  
- **A compter du 11 octobre 2021 pour une durée de 1 an**

## QUESTIONS DIVERSES

- Mr DUPONT Xavier informe les membres du Conseil communautaire de la présence de Madame la Préfète sur notre territoire le 9 décembre prochain.
  - Mme RIOCREUX Stéphanie, Vice-présidente en charge des services à la population, fait le point sur la vaccination en cours et sur la réouverture des centres de vaccination de Neuillé Pont Pierre et de Beaumont en Veron.
- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	07/12/2021 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	14/12/2021 à 19h00	Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait à CLERE LES PINS, le 14 Décembre 2021

Le Président,  
**Xavier DUPONT**

Compte rendu sommaire

Affiché le :

**05 JAN. 2022**

